

- Election présidentielle 2017 -

Note financière à l'attention des groupes d'appui de la France insoumise

A compter du 1^{er} avril 2016 **toutes** les dépenses à caractère électoral engagées dans le cadre de la campagne présidentielle doivent être retracées dans le compte de campagne.

Rappel de l'article L52-11 du code électoral :

Chaque candidat à une élection dont la circonscription dépasse 9 000 habitants est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, par lui-même ou pour son compte, pendant l'année précédant le 1^{er} jour de l'élection.

La responsabilité d'un candidat est engagée dès lors qu'il entre en campagne.

Cette note est destinée à rappeler les règles de base qu'il faut connaître et respecter **scrupuleusement**.

Règle N°1

Toutes les dépenses à caractère électoral engagées au profit du candidat doivent obligatoirement être retracées dans son compte de campagne. Il en est de même pour toutes les recettes.

La pire des erreurs (à ne pas commettre !), c'est l'oubli d'une dépense ou d'une recette : le compte peut alors être rejeté, ce qui prive le candidat du remboursement par l'Etat quand il y a droit.

Règle N°2

Seules les personnes physiques et les partis politiques peuvent, avec le candidat, contribuer au financement d'une campagne.

Les personnes morales de droit privé (associations, syndicats, entreprises,..) ou de droit public (collectivités territoriales, établissements publics,..) **ont l'interdiction** de financer une campagne.

Attention : les groupes d'appui locaux de la France insoumise ne peuvent donc se constituer en association. Mais les membres de ces groupes sont des personnes physiques qui peuvent être amenées à engager des actions locales impliquant des dépenses : voir ci-dessous.

Règle N°3

Le candidat doit désigner un mandataire financier, qui ouvre un compte bancaire unique. Pour la présidentielle le mandataire est une association, **l'AFCP JLM 2017**, dont la présidente est Marie-Pierre Oprandi.

Attention, seule l'AFCP JLM 2017 peut recueillir les fonds pour financer la campagne, qu'il s'agisse des dons des personnes physiques ou des recettes provenant d'opérations commerciales. Elle seule peut également régler les dépenses, à l'exception de celles réglées par les partis politiques.

Tous les chèques de dons doivent donc être à l'ordre de « **AFCP JLM 2017** »

Toutes les factures de la campagne doivent donc être libellées « AFCP JLM 2017 » et adressées à AFCP JLM 2017 – C/O Marie-Pierre Oprandi, 6 bis rue des Anglais - 91300 Massy.

Pour vos éventuelles publications locales, si vous souhaitez insérer une demande de soutien financier, il faut indiquer le texte suivant :

Je fais un don de€ par chèque libellé à l'ordre de **AFCP JLM 2017** (Association de Financement de la Campagne Présidentielle de Jean-Luc Mélenchon 2017), déclarée à la Sous-Préfecture de Palaiseau le 4 avril 2016 sous le N° W913007118, seule habilitée à recevoir les dons en faveur du candidat J-L Mélenchon, conformément à l'article L 52-9 du code électoral. Je recevrai un reçu qui me permettra de déduire du montant de mon impôt sur le revenu 66 % du montant de mon don, dans les limites légales.

Les dépenses locales de la campagne présidentielle

Les groupes d'appui vont mener des actions locales de campagne présidentielle : des écoutes collectives, des réunions en lien avec la campagne, distribuer des documents appelant à voter pour le candidat, etc. Certaines de ces actions vont engager des dépenses.

Ici, la plus grande vigilance s'impose !

Comme toute dépense, même modeste, doit figurer au compte de campagne, vous devez obtenir l'accord préalable du mandataire pour engager la dépense. En effet, les dépenses de campagne sont plafonnées. Il est donc impératif de veiller à ce que le plafond des dépenses ne soit pas dépassé, et à ce que les dépenses puissent être financées dans le respect de la réglementation.

Vous devez financer vos dépenses locales de campagne par des dons à l'AFCP JLM 2017 et/ou par la recette d'une buvette, d'un banquet,...

Comment faire concrètement si vous organisez une rencontre avec votre groupe d'appui local qui implique des dépenses ?

Il vous **au préalable établir un budget prévisionnel équilibré précis** des dépenses et des recettes (dons, recettes d'activité) et remplir la fiche de demande d'autorisation d'engagement de dépenses.

Les **dépenses devront être payées directement par l'AFCP JLM 2017**, mais il se peut que quelques menues dépenses ne puissent être payées que par une personne physique sur place. Cela doit **être exceptionnel et justifié**, et remplir deux conditions : le montant cumulé payé par une même personne est limité à 80€ pour toute la durée de la campagne. Cette personne doit se faire rembourser par l'AFCP JLM 2017 en remplissant la fiche "Demande d'un remboursement de frais de campagne. Cette fiche doit obligatoirement être accompagnée de **tous les justificatifs des dépenses payées**.

Par ailleurs, une fois la demande acceptée, il est nécessaire de remplir et d'envoyer l'attestation adaptée en cas d'exploitation d'un espace comme une salle municipale pour une réunion publique ou un café dans le cadre des cafés-débats. De même la performance d'un artiste ou d'un groupe d'artistes intervenant chacun à titre bénévole, doit faire l'objet d'une attestation.

Pour toute précision :

Marie-Pierre Oprandi

Présidente de l'AFCP JLM 2017

Tél : 06 88 95 51 84 - mpoprandi@yahoo.fr

07/10/2016